

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 AVRIL 2014

DATE DE LA CONVOCATION : 10 AVRIL 2014

Le seize avril deux mille quatorze à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel LE PENNEC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marcel LE PENNEC ; Maire, Pascale NEDELLEC, Jacques LE DOZE, Nadia ROUYER, Serge BOURGOIS, Anita OLLIVIER, Stanley SEILLIER, Marcelle LE GAL, Alain JOLIFF ; Adjoints, Renée SEGALOU, Christophe RIVALLAIN, Valérie EVENNOU, Erwan GOURLAOUEN, Véronique MELIN, Joseph MAQUET, Christine LANDREIN, François LE GALL, Kimberley HAIDON, Daniel HAMON, Elisabeth HILLION, Nicolas GOUY, Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL, Gwénaél HERROUET et Alain BROCHARD.

POUVOIR : Brigitte OFFRET à Jacques LE DOZE
Karine OLLIVIER à Anita OLLIVIER

EXCUSES : Pascal BOURC'HIS
Marcel BRIEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacques LE DOZE

Le compte rendu du conseil municipal du 4 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu du Maire (Nicolas MORVAN) sur les décisions prises en vertu de la délégation consentie par délibération du 4 avril 2008.

- Signature en date du 3 mars 2014 d'un contrat de travaux avec la société Colas de Quimper pour l'aménagement de la rue des Ecoles et de la rue St Philibert pour un montant de 289 710,35 € HT.
- Signature en date du 3 mars 2014 d'un contrat de travaux avec la société Atlantic Paysages d'Auray pour l'aménagement de la rue des Ecoles et de la rue St Philibert pour un montant de 63 220,30 € HT.

N°021-2014 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Le Maire indique que suite à l'élection du Maire et des 8 adjoints du 4 avril 2014, le conseil municipal est appelé à se prononcer pour déterminer les modalités d'attribution et le montant des indemnités de fonction, dans la limite des maxima établis par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé en pourcentage de l'indice brut 1015 (de la fonction publique), par référence à la population de la commune.

Pour une population totale au dernier recensement comprise entre 3 500 et 9 999 habitants.

- % indemnités maximales, pour le Maire = 55 % de l'indice brut 1015.
- % indemnités maximales pour les Adjoints = 22 % de l'indice brut 1015
- % indemnités maximales pour les conseillers municipaux = 6 % de l'indice brut 1015.

L'enveloppe totale maximum ne doit pas être supérieure au total de l'indemnité maximum du Maire et de 8 Adjoints soit 8 781,39 €/mois. Les indemnités seront versées mensuellement et attribuées à compter de l'élection du 4 avril 2014.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le montant des indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux.

La proposition est la suivante:

- Maire : 50 % de l'indice brut 1015
- Adjoints : 20 % de l'indice brut 1015
- Conseillers : 1 % de l'indice brut 1015

Christophe RIVALLAIN demande le montant de l'indice brut 1015.

Le Maire indique qu'il est au 1^{er} avril 2014 à 3 801,47 €. Il précise que l'indemnité mensuelle du Maire au 1^{er} avril 2014 est de 1 900,74 €, des adjoints de 760,29 € et des conseillers municipaux de 38,01 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide par 3 abstentions (Nicolas MORVAN, Marie-Louise GRISEL et Gwénaél HERROUET) et 24 voix pour :

Article 1 : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 %) de l'indice brut 1015 et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre maximum d'adjoints.

A compter de l'élection du 4 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints titulaires d'une délégation est dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 50 % de l'indice brut 1015
- Adjoints : 20 % de l'indice brut 1015

Article 2 : Par ailleurs dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 1 % de l'indice 1015 à compter du 1^{er} avril 2014.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau récapitulatif des indemnités des élus au 1^{er} avril 2014 est donc défini comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES AUX ELUS

Montant brut 1015 mensuel

3801,47 au 01/04/2014

N°	NOM	PRENOMS	FONCTION	INDEMNITE	MONTANT MENSUEL Avril 2014
1	LE PENNEC	Marcel	Maire	50%	1 900,74 €
2	NEDELLEC	Pascale	Adjoint	20%	760,29 €
3	LE DOZE	Jacques	Adjoint	20%	760,29 €
4	ROUYER	Nadia	Adjoint	20%	760,29 €
5	BOURGOIS	Serge	Adjoint	20%	760,29 €
6	OLLIVIER	Anita	Adjoint	20%	760,29 €
7	SEILLIER	Stanley	Adjoint	20%	760,29 €
8	LE GAL	Marcelle	Adjoint	20%	760,29 €
9	JOLIFF	Alain	Adjoint	20%	760,29 €
10	SEGALOU	Renée	CM	1%	38,01 €
11	RIVALLAIN	Christophe	CM	1%	38,01 €
12	EVENNOU	Valérie	CM	1%	38,01 €
13	GOURLAOUEN	Erwan	CM	1%	38,01 €
14	MELIN	Véronique	CM	1%	38,01 €
15	MAQUET	Joseph	CM	1%	38,01 €
16	LANDREIN	Christine	CM	1%	38,01 €
17	LE GALL	François	CM	1%	38,01 €
18	OFFRET	Brigitte	CM	1%	38,01 €
19	BRIEN	Marcel	CM	1%	38,01 €
20	HAIDON	Kimberley	CM	1%	38,01 €
21	HAMON	Daniel	CM	1%	38,01 €
22	HILLION	Elisabeth	CM	1%	38,01 €
23	GOUY	Nicolas	CM	1%	38,01 €
24	OLLIVIER	Karine	CM	1%	38,01 €
25	MORVAN	Nicolas	CM	1%	38,01 €
26	GRISEL	Marie-Louise	CM	1%	38,01 €
27	HERROUET	Gwénaél	CM	1%	38,01 €
28	BOURC'HIS	Pascal	CM	1%	38,01 €
29	BROCHARD	Alain	CM	1%	38,01 €

TOTAL

8 743,26 €

N°022-2014 : DELEGATIONS DU MAIRE (ARTICLE L 2122-22) DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire indique que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre de missions qui relèvent de la compétence du conseil. Ces délégations ont vocation d'assurer une simplification et une rapidité dans le traitement des affaires de la commune.

Conformément à l'article L 2122-22, il est proposé au conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat les dispositions ci-après :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. de fixer, dans les limites déterminées chaque année par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. de procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires annuelles, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter,

16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions menées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction et tout degré de juridiction,
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce, pour l'ensemble des dossiers et quel que soit leur montant,
18. de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 euros.
21. d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.
23. de prendre des décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les articles consentis en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire rend compte de ses délégations.

Alain BROCHARD indique que si certaines délégations sont banales, d'autres ne le sont pas. Il regrette que le Maire puisse emprunter et préempter sans délibération du conseil municipal et avis des commissions.

Le Maire rappelle que l'emprunt se fait dans la limite des inscriptions budgétaires et que les demandes de financement sont étudiées par un cabinet financier spécialisé.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat les attributions (du 1° au 24°) telles que définies à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2. de fixer, dans les limites déterminées chaque année par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. de procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires annuelles, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter,
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions menées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction et tout degré de juridiction,
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce, pour l'ensemble des dossiers et quel que soit leur montant,
18. de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500 000 euros.
21. d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.
23. de prendre des décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

N°023-2014 : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS.

Le Maire indique que le conseil municipal est amené à se prononcer sur la désignation des délégués auprès des organismes extérieurs dont les syndicats soit :

- Syndicat départemental d'énergie et d'équipements du Finistère (2 titulaires + 2 suppléants)
- Syndicat d'Adduction d'Eau de Riec-sur-Belon (2 titulaires)
- Syndicat de Voirie de Rosporden (2 titulaires + 1 suppléant)
- Centre de Gestion du Personnel – Quimper (1 titulaire + 1 suppléant)
- Association Développement Sanitaire du Pays de Quimperlé (2 titulaires)
- Conseil d'Administration Collège de Parc Ar C'Hoat (1 titulaire + 1 suppléant)
- Comité de Jumelage Moëlan-Lindenfels (2 titulaires + 2 suppléants)
- Syndicat du Port du Bélon (3 titulaires + 3 suppléants)
- Conseil d'Administration Hôpital de Quimperlé (1 titulaire)
- SCIC (Coopérative d'intérêt collectif Energies Bois Sud Cornouaille) (1 titulaire)

En référence à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, aux articles L 5211-7 et L 2121-21 du CGCT, le Maire procède à l'élection des délégués auprès des organismes extérieurs dont les syndicats.

Le Maire propose un vote à main levée ; à l'unanimité le conseil décide de procéder à l'élection des délégués du conseil municipal auprès des organismes extérieurs à main levée.

REPRESENTATION DES ELUS AUX ORGANISMES EXTERIEURS 2014

ORGANISMES	NOMBRE DELEGUES	VOTANTS	EXPRIMES	CANDIDATS TITULAIRES	VOIX	RESULTATS
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DE RIEC SUR BELON	2 titulaires	27	24	Marcel BRIEN Jean-François MELIN	24 24	élu élu
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENTS DU FINISTERE	2 titulaires	27	24	Christophe RIVALLAIN Serge BOURGOIS	24 24	élu élu
	2 suppléants	27	24	Candidats suppléants Joseph MAQUET François LE GALL	24 24	élu élu
SYNDICAT DU PORT DU BELON	3 titulaires	27	24	Anita OLLIVIER	24	élu
		27	24	Pascale NEDELLEC	24	élu
		27	24	Joseph MAQUET	24	élu
		27	24	Elisabeth HILLION	16	non élu
SYNDICAT DU PORT DU BELON	3 suppléants	27	24	Candidats suppléants Daniel HAMON	24	élu
		27	24	Christine LANDREIN	24	élu
		27	24	Marcel BRIEN	24	élu
SYNDICAT DE VOIRIE DE ROSPORDEN	2 titulaires	27	24	Marcelle LE GAL	24	élu
		27	24	François LE GAL	24	élu
	1 suppléant	27	24	Candidat suppléant Elisabeth HILLION	24	élu
CENTRE DE GESTION DU PERSONNEL – QUIMPER	1 titulaire	27	24	Joseph MAQUET	24	élu
	1 suppléant	27	24	Candidat suppléant Karine OLLIVIER	24	élu
ASSOCIATION DEVELOPPEMENT SANITAIRE DU PAYS DE QUIMPERLE	2 titulaires	27	24	Nadia ROUYER	24	élu
		27	24	Renée SEGALOU	24	élu
CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE DE PARC AR C'HOAT	1 titulaire	27	24	Jacques LE DOZE	24	élu
	1 suppléant	27	24	Candidat suppléant Véronique MELIN	24	élu
COMITE DE JUMELAGE MOËLAN-LINDENFELS	2 titulaires	27	24	Stanley SEILLIER	24	élu
		27	24	Marcelle LE GAL	24	élu
	2 suppléants	27	24	Candidats suppléants Pascale NEDELLEC	24	élu
		27	24	Karine OLLIVIER	24	Elu
CONSEIL D'ADMINISTRATION HOPITAL DE QUIMPERLE	1 titulaire	27	24	Nadia ROUYER	24	élu

SCIC (COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF ENERGIES BOIS SUD CORNOUAILLE)	1 titulaire	27	24	Joseph MAQUET	24 élu
---	-------------	----	----	---------------	--------

N° 024-2014 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Le Maire indique que l'article 22 du Code des Marchés Publics précise que la commission d'appel d'offres pour les communes de 3 500 habitants et plus est composée du Maire ou son représentant, Président et de 5 membres titulaires et de 5 suppléants du conseil municipal élus en son sein.

L'élection s'effectue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal est amené à procéder à l'élection de représentants de la commission d'appel d'offres.

Il précise que le Maire ou son représentant (Christophe RIVALLAIN) siègent de droit.

Deux listes de candidats sont présentées aux suffrages des conseillers pour l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Liste A :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Serge BOURGOIS	- Marcel BRIEN
- Marcelle LE GAL	- Nicolas GOUY
- Daniel HAMON	- François LE GALL
- Christine LANDREIN	- Jacques LE DOZE
- Véronique MELIN	

Liste B :

TITULAIRE	SUPPLEANT
- Gwénaél HERROUET	- Nicolas MORVAN

Le Maire propose le vote à main levée ; à l'unanimité le conseil décide de voter à main levée à la place du scrutin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de présents : 27
Abstention : 1
Nombre de votants : 26
Suffrages exprimés : 26

Calcul du quotient électoral : $26/5 = 5,2$

Ont obtenu :

- liste « A » : 23 voix
- liste « B » : 3 voix

Attribution des sièges :

Ont obtenu liste « A » : $23/5,2 = 4,42$ soit 4 sièges

Ont obtenu liste « B » : $3/5,2 = 0,5$

Attribution du dernier siège au plus fort reste :

Liste « A » = $23 - (4 \times 5,2) = 2,2$

Liste « B » = 3

La liste « B » obtient 1 siège

Sont élus à la commission d'appel d'offre sous la présidence de Marcel LE PENNEC, Maire ou son représentant, Christophe RIVALLAIN :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Serge BOURGOIS	- Marcel BRIEN
- Marcelle LE GAL	- Nicolas GOUY
- Daniel HAMON	- François LE GALL
- Christine LANDREIN	- Jacques LE DOZE
- Gwénaél HERROUET	- Nicolas MORVAN

Les résultats de cette élection ont fait l'objet d'un affichage aux portes de la mairie le 17 avril 2014.

N° 025-2014 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CCAS.

Le Maire indique que conformément aux articles L 123-6 et R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, qui comprend un minimum de 4 membres élus et un maximum de 8 membres élus.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 4 le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au centre communal d'action sociale.

Puis, le conseil municipal est amené à procéder à l'élection des 4 membres appelés à siéger au CCAS.

L'élection s'effectue au scrutin de liste (avec suivants) à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 4 élus, plus le Maire, Président de droit, le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au CCAS.

Le Maire propose un vote à main levée, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les représentant du CCAS à main levée.

Deux listes de candidats sont présentées aux suffrages des conseillers pour l'élection de 4 membres du conseil municipal appelés à siéger au CCAS.

Liste A :

TITULAIRE	SUIVANT
- Nadia ROUYER	- Elisabeth HILLION
- Renée SEGALOU	- Brigitte OFFRET
- Valérie EVENNOU	- Kimberley HAIDON
- Anita OLLIVIER	- Christine LANDREIN
	- Marcel BRIEN

Liste B :

TITULAIRE	SUIVANT
- Nicolas MORVAN	- Gwénaél HERROUET
	- Marie-Louise GRISEL

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de présents : 27
Abstention : 1
Nombre de votants : 26
Suffrages exprimés : 26

Calcul du quotient électoral : $26/4 = 6,5$

Ont obtenu :

- liste « A » : 23 voix
- liste « B » : 3 voix

Attribution des sièges :

Ont obtenu liste « A » : $23/6,5 = 3,53$ soit 3 sièges

Ont obtenu liste « B » : $3/6,5 = 0,46$

Attribution du dernier siège au plus fort reste :

Liste « A » = $23 - (3 \times 6,5) = 3,5$

Liste « B » = 3

Attribution du dernier siège à la liste A soit 4 sièges au total.

Sont élus au conseil d'administration du centre d'action sociale sous la Présidence du Maire, Marcel LE PENNEC :

TITULAIRE	SUIVANT
- Nadia ROUYER	- Elisabeth HILLION
- Renée SEGALOU	- Brigitte OFFRET
- Valérie EVENNOU	- Kimberley HAIDON
- Anita OLLIVIER	- Christine LANDREIN

N° 026-2014 : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Le Maire indique que conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de créer 8 commissions permanentes et d'élire 10 membres au sein des différentes commissions municipales, dans le respect de la représentation proportionnelle de chaque groupe du conseil et avec au moins un représentant de chaque tendance.

Soit :

1. Groupe Majoritaire : 5 membres + Maire
2. Groupe « Vivre ensemble à Moëlan-sur-Mer et en Pays de Quimperlé » : 2 membres
3. Groupe « Moëlan, ma commune j'y tiens » : 1 membre
4. Groupe « Moëlan-sur-Mer nouveau défi » : 1 membre

Les Commissions sont les suivantes :

1. Commission culture, animations, communication, langue bretonne.
2. Commission affaires scolaires et périscolaires, petite enfance, élections, correspondant défense.
3. Commission action sociale, handicap, santé, solidarités.
4. Commission finances, administration communale, urbanisme
5. Commission mer, littoral, rias.
6. Commission sports, jeunesse, vie associative.
7. Commission travaux, voirie, assainissement.
8. Commission économie, tourisme, environnement.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la création de 8 commissions de 10 membres :

1. Commission culture, animations, communication, langue bretonne.
2. Commission affaires scolaires et périscolaires, petite enfance, élections, correspondant défense.
3. Commission action sociale, handicap, santé, solidarités.
4. Commission finances, administration communale, urbanisme
5. Commission mer, littoral, rias.
6. Commission sports, jeunesse, vie associative.
7. Commission travaux, voirie, assainissement.
8. Commission économie, tourisme, environnement.

De plus, le conseil municipal est amené à voter sur la désignation des membres soit par vote à bulletin secret, soit par vote à main levée si unanimité de l'assistance (article L 2121-21 du CGCT).

Le Maire soumet au vote, la création des 8 commissions permanentes suivantes :

1. Commission culture, animations, communication, langue bretonne.
2. Commission affaires scolaires et périscolaires, petite enfance, élections, correspondant défense.
3. Commission action sociale, handicap, santé, solidarités.
4. Commission finances, administration communale, urbanisme
5. Commission mer, littoral, rias.
6. Commission sports, jeunesse, vie associative.
7. Commission travaux, voirie, assainissement.
8. Commission économie, tourisme, environnement.

composée de 10 membres, dans le respect de la représentation proportionnelle de chaque groupe du conseil et avec au moins 1 représentant de chaque tendance.

Le conseil décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Le Maire indique qu'il est Président de droit des commissions municipales.

Le Maire propose un vote à main levée pour la désignation des 10 membres des 8 commissions.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le vote à main levée.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité la composition ci-après :

COMMISSIONS	MEMBRES	
1. CULTURE, ANIMATIONS, COMMUNICATION ET LANGUE BRETONNE	Marcel LE PENNEC Pascale NEDELLEC Christophe RIVALLAIN Marcel BRIEN Renée SEGALOU	Christine LANDREIN Nicolas MORVAN Marie-Louise GRISEL Pascal BOURC'HIS Alain BROCHARD
2. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, PETITE ENFANCE, ELECTIONS ET CORRESPONDANT DEFENSE.	Marcel LE PENNEC Jacques LE DOZE Brigitte OFFRET Valérie EVENNOU Véronique MELIN	Alain JOLIFF Nicolas MORVAN Gwénaél HERROUET Pascal BOURC'HIS Alain BROCHARD
3. ACTION SOCIALE, HANDICAP, SANTE ET SOLIDARITES	Marcel LE PENNEC Nadia ROUYER Brigitte OFFRET Renée SEGALOU Valérie EVENNOU	Kimberley HAIDON Nicolas MORVAN Gwénaél HERROUET Pascal BOURC'HIS Alain BROCHARD
4. FINANCES, ADMINISTRATION COMMUNALE ET URBANISME	Marcel LE PENNEC Serge BOURGOIS Marcelle LE GAL Jacques LE DOZE Christine LANDREIN	Daniel HAMON Nicolas MORVAN Marie-Louise GRISEL Pascal BOURC'HIS Alain BROCHARD
5. MER, LITTORAL ET RIAS	Marcel LE PENNEC Anita OLLIVIER Elisabeth HILLION Pascale NEDELLEC Nadia ROUYER	Joseph MAQUET Marie-Louise GRISEL Gwénaél HERROUET Pascal BOURC'HIS Alain BROCHARD
6. SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE	Marcel LE PENNEC Stanley SEILLIER Valérie EVENNOU Elisabeth HILLION Marcel BRIEN	Alain JOLIFF Marie-Louise GRISEL Gwénaél HERROUET Pascal BOURC'HIS Alain BROCHARD
7. TRAVAUX, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT	Marcel LE PENNEC Marcelle LE GAL Christophe RIVALLAIN Renée SEGALOU François LE GALL	Stanley SEILLIER Nicolas MORVAN Gwénaél HERROUET Pascal BOURC'HIS Alain BROCHARD
8. ECONOMIE, TOURISME ET ENVIRONNEMENT	Marcel LE PENNEC Alain JOLIFF Christophe RIVALLAIN Erwan GOURLAOUEN Karine OLLIVIER	Nicolas GOUY Nicolas MORVAN Marie-Louise GRISEL Pascal BOURC'HIS Alain BROCHARD

N° 027-2014 : DELEGATION DU MAIRE A RECRUTER DU PERSONNEL LORS DE REMPLACEMENTS.

Le Maire indique qu'il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la délégation au Maire pour la durée de son mandat de recruter des agents non titulaires ou de faire appel au service de remplaçant du Centre de Gestion du Finistère en remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat de recruter des agents non titulaires ou de faire appel au service de remplaçant du Centre de Gestion du Finistère en remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 028-2014 : DELEGATION DU MAIRE A RECRUTER DU PERSONNEL POUR DES BESOINS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS.

Le Maire indique que le conseil municipal est amené à se prononcer sur la délégation au Maire à compter de l'année 2014 et pour la durée de son mandat à recruter pour les besoins saisonniers et occasionnels.

Durant la période estivale :

- Adjoints techniques pour l'entretien des sentiers et des plages, pour la logistique des manifestations, la gestion et l'entretien des ports.
- Adjoints d'animation pour les visites culturelles d'animation sur la commune.

Durant les vacances scolaires :

- Adjoints d'animation pour les activités Alsh.
- Adjoints techniques pour la réalisation de repas.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à compter de l'année 2014 et pour la durée de son mandat de recruter pour les besoins saisonniers et occasionnels et d'inscrire au budget les crédits correspondants

Durant la période estivale :

- Adjoints techniques pour l'entretien des sentiers et des plages, pour la logistique des manifestations, la gestion et l'entretien des ports.
- Adjoints d'animation pour les visites culturelles d'animation sur la commune.

Durant les vacances scolaires :

- Adjoints d'animation pour les activités Alsh.
- Adjoints techniques pour la réalisation de repas.

N° 029-2014 : REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS.

Le Maire propose au conseil municipal de rembourser les frais de transport et séjour contractés par le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux sur la base des dépenses réellement engagées pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu en dehors du territoire de celle-ci et dans le cadre de visites d'équipements susceptibles d'être mis en place dans la Commune.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser les frais de transport et séjour contractés par le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux sur la base des dépenses réellement engagées pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu en dehors du territoire de celle-ci et dans le cadre de visites d'équipements susceptibles d'être mis en place dans la Commune.

N° 030-2014 : REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS : MANDAT SPECIAL

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder un mandat spécial au Maire, à l'adjointe à la culture et à l'adjointe à la mer pour se rendre à Louisburgh en mai 2014 pour officialiser le jumelage pour le remboursement des frais de déplacements et de séjours sur la base des frais réels.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder un mandat spécial au Maire, à l'adjointe à la culture et à l'adjointe à la mer pour se rendre à Louisburgh en mai 2014 pour officialiser le jumelage pour le remboursement des frais de déplacements et de séjours sur la base des frais réels.

N° 031-2014 : DEMANDE FONDS DE CONCOURS POUR CATASTROPHES NATURELLES.

Le Maire indique que suite aux tempêtes de décembre 2013 et janvier 2014, les ports de Brigneau, Merrien, Bélon et la plage de Kerfany ont été particulièrement touchés par des vents cycloniques et par des vagues de très grande hauteur aggravées par de forts coefficients de Marée, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter le préfet pour une demande de prise en charge par le fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles. Le montant estimé des travaux pour la cale professionnelle du Belon, la cale de mise à l'eau du port de Merrien, le môle intérieur du port de Brigneau, la remise en état de la plage de Kerfany dont le réseau portable est de 318 450 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter le préfet pour une demande de prise en charge par le fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles.

Alain BROCHARD souhaite que la demande soit élargie et comprenne les désordres sur le sentier côtier et les éboulements chez certains particuliers.

Le Maire précise que le fonds ne concerne pas ce type de préjudice mais qu'il a bien noté sa demande.

Nicolas MORVAN rappelle qu'il a sollicité personnellement le Préfet sur cette problématique et instruit le dossier correspondant car il ne comprend pas que des crues importantes de rivières puissent donner lieu à une indemnisation et qu'une mer en furie ne permette pas une indemnisation d'infrastructures essentielles à la commune.

Le Maire indique qu'il partage son avis.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'état.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 h 15.

Le Secrétaire de séance,
Jacques LE DOZE

Le Maire,
Marcel LE PENNEC

Les membres du conseil municipal,